

CANADA GREEN BUILDING COUNCIL/CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE DU CANADA

ENTENTE DE CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

La présente Entente de changement de propriétaire (cette « Cession ») conclue entre le Propriétaire et le Cessionnaire (défini ci-dessous) entrera en vigueur à la réception par le Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCA) d'une copie signée de celle-ci. La présente Cession transfère au Cessionnaire les droits, titres et intérêts du Propriétaire et lui délègue les obligations, responsabilités et devoirs du Propriétaire en vertu de l'Entente de certification de projet du CBDCA (L'Entente) conclue par et entre le CBDCA et le Propriétaire relativement au Projet. Tous les termes en majuscules utilisés dans la présente Cession et qui ne sont pas définis dans les présentes ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente. En considération des engagements mutuels énoncés dans la présente Cession et pour toute autre contrepartie valable, dont la suffisance est reconnue par les présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1. PORTÉE DE LA CESSION. Le Propriétaire cède tous ses droits, titres et intérêts au Cessionnaire et lui délègue ses obligations, responsabilités et devoirs. Le Cessionnaire accepte cette cession et convient d'exécuter ces obligations, responsabilités et devoirs. Le CBDCA reconnaitra le Cessionnaire comme le successeur du Propriétaire dans l'Entente et le CBDCA et le Cessionnaire seront liés par les modalités de l'Entente de la même manière que si le Cessionnaire était nommé dans l'Entente. En contrepartie de l'acceptation de cette Cession par le CBDCA, le Propriétaire convient de dégager et de libérer le CBDCA de toute obligation envers le Propriétaire et renonce à tous les droits et/ou réclamations qu'il pourrait avoir à l'encontre du CBDCA à compter de l'acceptation de la présente Cession par le CBDCA.

Sans limiter la portée de ce qui précède, le Cessionnaire reconnait que toutes les soumissions et les représentations faites par le Propriétaire dans la Demande, y compris, sans s'y limiter, celles qui ont été faites au nom du Propriétaire, seront, entre le Cessionnaire et le CBDCA, considérées comme étant les soumissions et les représentations du Cessionnaire. Le Cessionnaire reconnait aussi que tout accès à la Demande et aux renseignements sur le Projet qu'elle contient sera résilié en ce qui concerne le Propriétaire et transféré au Cessionnaire.

Nonobstant toute disposition contraire dans la présente Cession, le Propriétaire continuera d'être lié par les clauses l'obligeant à défendre et à indemniser GBCI de toute réclamation résultant de l'exécution du Propriétaire avant la présente Cession.

2. PROJET. La présente Cession est en vigueur pour le « Projet » (tel que défini dans l'Entente) et identifié ci-dessous :

(Nom du projet)	(N° du projet)

3. PROGRAMME (cocher le programme qui s'applique)

- LEED
- IREE
- TRUE
- SITES

4. PROPRIÉTAIRE. Aux fins des présentes, le terme « Propriétaire » désigne la partie identifiée ci-dessous; toutefois, si un Propriétaire est constitué de plusieurs parties, tel que défini dans l'Entente, la présente Cession s'applique uniquement à la partie spécifique identifiée ci-dessous et l'Entente reste inchangée en ce qui concerne tous les autres Propriétaires.

(Nom du propriétaire)	(Nom de son représentant s'il est une organisation)		
(Adresse)			
(Ville)	(Province)	(Code postal)	(Courriel)

5. CESSIONNAIRE. Aux fins des présentes, le terme « Cessionnaire » désigne la partie qui répond à la définition de Propriétaire dans l'Entente et qui est identifiée ci-dessous :

(Cessionnaire)		(Nom du représentant du Cessionnaire s'il s'agit d'une organisation)	
(Adresse)			
(Ville)	(Province)	(Code postal)	(Courriel)

6. AUTORITÉ. Les parties déclarent et garantissent que la conclusion de la présente entente relève de leurs pouvoirs organisationnels respectifs, que cette conclusion et exécution a été dûment autorisée par toutes les mesures nécessaires, corporatives ou autres, qu'elle ne nécessite aucun consentement d'une tierce partie ou d'une organisation ou d'une agence gouvernementale, ou dépôt auprès de celles-ci et qu'elle ne viole : i) aucune loi et aucun jugement ou ordonnance; ii) les documents organisationnels des parties; ou iii) toute entente conclue avec une tierce partie. Chacune des parties aux présentes a signé la présente Cession par son représentant autorisé.

EN FOI DE QUOI, le Propriétaire et le Cessionnaire consentent à toutes les dispositions de la présente Cession. Cette Cession n'est valide que si elle est acceptée par le CBDCA, à sa seule discrétion.

PROPRIÉTAIRE :

CESSIONNAIRE :

(Signature du propriétaire)

(Date)

(Signature du Cessionnaire)

(Date)

(Nom/titre)

(Nom/titre)

La présente Cession doit être soumise au CBDCA avec la Demande. Pour obtenir de l'aide pour remplir et soumettre cette Cession, veuillez communiquer avec le CBDCA par courriel à : LEEDCoach@cagbc.org.